

# CONDITIONS GENEERALE DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICE

*Les présentes conditions générales de vente et de prestations de service sont conclues entre d'une part, l'auto-école PERMIS N'CO (Agrément préfectoral n°E2109300170), représentée par M. BIAD Brahim , et d'autre part, toute personne physique souhaitant souscrire à une ou plusieurs prestations commercialisée(s) par l'auto-école PERMIS N'CO.*

## **ACCEPTATION**

Toute achat suppose l'acceptation préalable et sans restriction du règlement intérieur et des conditions générales de vente et de prestation de services (CGVPS).

Le fait pour l'utilisateur de signé le contrat de l'auto-école signifie donc qu'il a pris connaissance et a accepté les présentes conditions générales.

À défaut de signer le contrat, le client ne pourra pas se prévaloir des services de l'auto-écoles Permis N'Co.

L'auto-école Permis N'Co se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes CGVPS. Les CGVPS applicables sont celles en vigueur le jour de votre commande.

En signant le contrat, l'élève atteste être une personne physique majeure non-commerçante agissant pour ses besoins personnels ; il reconnaît avoir la pleine capacité à s'engager au titre des présentes lorsqu'il signe le contrat le liant à l'auto-école.

## **OBJET**

Les présentes CGVPS définissent l'ensemble des dispositions contractuelles communes aux différentes prestations commercialisées par l'auto-école Permis N'Co , tels que les prestations de formation théorique au Code de la Route, de formation pratique et toute autres fournitures.

Elles sont applicables à toutes les ventes de produits et/ou de prestations de services. Toute offre, est soumise aux clauses et conditions des présentes CGVPS qui en forment partie intégrante. Les présentes CGVPS sont jointes à toute offre transmise aux Élèves. L'Élève reconnaît en conséquence avoir disposé du temps nécessaire pour réfléchir aux termes de celles-ci,

Avoir pleinement connaissance et accepter sans réserve la portée et les conséquences des engagements correspondants avant d'accepter l'offre.

Chaque prestation est également soumise au respect de Conditions Particulières. Les CGVPS et les conditions particulières forment l'intégralité du contrat régissant la relation entre les parties (ci-après le « Contrat »).

## **1 – ENTRÉE EN VIGUEUR – RÉTRACTATION – RÉSILIATION**

**1.1.** La signature d'un contrat, par l'élève, vaut commande ferme et définitive auprès de l'auto-école Permis N'Co sous réserve des dispositions de l'article 1.4 ci-après. Si l'élève est mineur, dans le respect des dispositions textuelles relatives à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur, le contrat doit être co-signé par écrit par son représentant légal.

**1.2.** Toutes les informations formulées par l'élève lors de la signature engagent ce dernier et l'auto-école Permis N'Co ne saurait être tenue pour responsable des conséquences induites en cas d'erreur.

**1.3.** Toute modification de la commande de l'élève sera prise en considération avec l'accord obligatoire de l'auto-école Permis N'Co et, en tout état de cause, sauf motif légitime, tel que précisé ci-après, si elle est parvenue par écrit avant l'entrée en vigueur du contrat.

**1.4.** Conformément à la réglementation applicable, un contrat définitif, en cas de pré-inscription à une offre de formation au permis de conduire catégories B, Bea, AAC, CS, prendra effet à compter de la réalisation effective, par l'élève, d'une évaluation préalable destinée à estimer le nombre d'heures nécessaires à la formation pratique, telle que prévue à l'article 2.1 ci-après. Cette évaluation sera réalisée dans les meilleurs délais dans les locaux de l'auto-école Permis N'Co,

Préalablement à la signature du contrat. Une fois l'évaluation effectivement réalisée, l'élève recevra un exemplaire de son évaluation signée des deux parties. Le contrat pourra être signé au sein de l'établissement et deviendra alors définitif ou être envoyé par mail, alors la rétractation de l'élève sera soumise aux dispositions de l'article 1.6 ci-après. Pour toutes les autres prestations de service non soumises à évaluation, les présentes CGVPS valent contrat.

**1.5.** L'auto-école du centre transmettra par tout moyen à l'élève une copie du contrat signé par les deux parties, à laquelle pourront être jointes les présentes CGVPS.

**1.6.** Lorsque l'Élève sollicite le remboursement d'un pack partiellement consommé, les heures consommées sont alors facturées à l'Élève au prorata du montant du pack effectivement consommé.

1.7. Pour toute question, l'élève est invité à joindre l'auto-école du centre à l'adresse email [permis.nco@gmail.com](mailto:permis.nco@gmail.com) ou bien par téléphone au numéro 01 58 92 72 03 (article L. 121-18 du Code de la consommation).

## **2 – DESCRIPTION DES PRODUITS – MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS DE SERVICES**

Conformément à la réglementation applicable, la formation initiale à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur des catégories B, Bea, AAC, CS, A, A2 et A1 sont précédées d'une évaluation, destinée à estimer le nombre d'heures nécessaires à la formation pratique. Cette évaluation préalable est réalisée dans les meilleurs délais préalablement à la signature du contrat et n'est pas comprise dans le volume d'heures obligatoires (20 heures). L'ensemble de nos forfaits comprennent les frais administratifs de traitement de dossier.

## **3 – PRIX ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT**

**3.1.** Les produits et les prestations de services sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la signature du contrat. Les prix des produits et prestations de services en cours de réalisation, au terme du délai de prévenance susvisé, ne seront pas affectés par les modifications entreprises.

**3.2.** Les prix s'entendent toutes taxes comprises en euros.

## **4 – DISPONIBILITÉ**

Les heures de conduites seront placer en vue de la disponibilité en fonction des plannings.

## **5 – NON-CONFORMITÉ**

**5.1.** En cas de non-conformité des prestations de services, il appartient à l'Élève d'émettre une réclamation motivée dans un délai de cinq (5) jours ouvrés.

**5.2.** Pour tout sujet relatif à un service non conforme l'élève est invité à faire une réclamation au secrétariat de l'auto-école Permis N'co, par téléphone au 01 58 92 72 03 ou bien par mail à [permis.nco@gmail.com](mailto:permis.nco@gmail.com) (article L. 121-18 du Code de la Consommation).

## **6– SÉANCES OU LEÇONS ANNULÉES**

**6.1.** Les leçons non décommandées dans les délais, soit 48h ouvrées à l'avance, ne seront pas reportées et ne donneront lieu à aucun remboursement. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage.

**6.2.** L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée.

**6.3.** Dans tous ces cas, les leçons déjà réglées et qui ne seraient pas déjà reportées donneront lieu à un report.

## **7 – DÉMARCHES ADMINISTRATIVES**

**7.1.** L'élève mandate l'établissement pour accomplir en ses noms et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son dossier d'examen.

**7.2.** L'élève est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier. L'établissement s'engage à déposer le dossier complet dans les meilleurs délais.

## **8 – OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT**

**8.1.** LIVRET D'APPRENTISSAGE : L'établissement fournit à l'élève un livret d'apprentissage, obligatoire à chaque leçon.

**8.2.** L'établissement valide ce document par l'apposition du dossier d'examen ou de sa photocopie. Suite à l'enregistrement par l'administration. La formation pratique ne peut commencer qu'une fois cette validation effectuée.

## **9 – FRAIS DE TRANSFERT**

Selon l'Art. R. 213- Constituent des frais de transfert interdits en application de l'article L. 213-2, tous frais, quelles que soient leurs dénominations, ou toute majoration de prix des prestations appliquées spécifiquement par un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière à un candidat précédemment inscrit dans un autre de ces établissements.

## **10 – QUALITÉ DE LA FORMATION**

**10.1.** Programme : L'établissement s'engage à délivrer une formation conforme au REMC

**10.2.** Moyens : L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l'Élève atteigne le niveau de performance requis. Les cours théoriques, cours pratiques et les examens blancs seront exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée.

**10.3.** Déroulement : Dans le cadre du présent contrat, l'établissement fournit à l'Élève une formation tant théorique que pratique. Le nombre d'heures minimum que l'établissement, suite à l'évaluation initiale, estime nécessaire à une bonne formation est communiqué à l'Élève. La répartition entre les heures de formation théorique dispensées dans les locaux de l'établissement et les heures de formation pratique au cours desquelles l'Élève est amené à conduire, est précisée à l'Élève. Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec l'Élève et lui est communiqué. Chaque séance donne lieu à une évaluation. L'enseignement tient l'Élève informé de la progression de sa formation.

Exemple pour une leçon de conduite B d'une heure :

*5 mn : concertation sur les objectifs à travailler, les compétences à atteindre et les attentes de l'élève.*

*45 à 50 mn : mise en situation pratique.*

*5 à 10 mn : bilan de progression et projection du prochain cours.*

## **11 – PRÉSENTATION AUX EXAMENS**

**11.1.** L'établissement dépend de la Préfecture de Police qui fixe les dates, lieux et nombre de places aux examens pratiques ; c'est pourquoi, l'établissement ne peut être tenu responsable des délais de présentation aux examens pratiques.

**11.2.** L'établissement s'engage à présenter l'Élève aux épreuves du permis de conduire.

**11.3.** En cas de non-respect par l'Élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de l'établissement d'enseignement en informera l'Élève et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. L'Élève pourra exposer son cas par courrier et contester ce report dans les 8 jours suivant son information.

## **12 – OBLIGATION DE L'ÉLÈVE**

**12.1. RÈGLEMENT DES SOMMES DUES :** L'Élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à rompre le présent contrat et à engager des poursuites judiciaires. Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage à l'examen pratique.

**12.2. RESPECT DES INSTRUCTIONS :** L'Élève est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours

**12.3. RESPECT DU CALENDRIER :** L'Élève est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation.

**12.4. PRÉSENTATION AUX EXAMENS :** Si un Élève décide de ne pas se présenter, il devra en avertir le centre de formation, (sauf cas de force majeure dûment constaté), au minimum 7 jours à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation.

## **13 – DÉCLARATIONS**

**13.1.** L'Élève reconnaît qu'il a sélectionné l'auto-école Permis N'Co sous sa seule responsabilité. Il lui appartient de valider avec la plus grande attention l'offre proposée par l'auto-école du centre et de

procéder à toutes les vérifications nécessaires à cet effet, de manière à ce que l'auto-école Permis N'Co ne soit jamais inquiétée.

**13.2.** L'Élève s'engage à utiliser les produits livrés par l'auto-école du centre sous sa seule responsabilité, l'Élève reconnaît, par ailleurs, que la responsabilité de l'auto-école du centre ne saurait être notamment retenue en cas de dégradation, d'altération ou de modification des produits. Dû de son propre fait, ou de tout autre événement mettant en échec la bonne réalisation des prestations de services.

**13.3.** L'Élève reconnaît avoir été parfaitement informé sur toutes les filières d'apprentissage possibles et notamment sur la conduite accompagnée (CA ou AAC) ou la conduite supervisée (CS).

## **14 – GARANTIES**

**14.1.** Il appartient à l'Élève de vérifier l'adéquation des prestations de services à ses besoins et attentes, au regard des termes de l'offre.

**14.2.** L'Élève reconnaît avoir reçu de la part de l'auto-école du centre toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation à ses besoins des prestations de services, et de prendre toutes les précautions utiles pour l'utilisation des produits.

## **15 – RESPONSABILITÉ DE L'ÉCOLE – EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ**

**15.1.** L'auto-école Permis N'Co est un établissement d'enseignement agréé par la Préfecture de Bobigny sous le numéro E2109300170. A ce titre, l'auto-école Permis N'Co assure à l'élève de disposer des garanties et assurances obligatoires.

**15.2.** Est considéré comme un cas de « Force Majeure », tout événement, raisonnablement imprévisible et insurmontable pour l'auto-école du centre ou l'Élève rendant impossible l'exécution de tout ou partie de leurs obligations contractuelles respectives. Seront notamment considérés comme cas de Force Majeure, sans que cette liste soit exhaustive, les événements suivants : catastrophes naturelles, tremblement de terre, intempéries, inondation, incendie, pénurie de matières premières, perturbations ou grève totale ou partielle notamment des services postaux et moyens de transport et/ou communications, panne d'énergie, embargo, introduction d'une nouvelle réglementation interdisant la commercialisation des services ou rendant leur commercialisation significativement plus onéreuse, sabotage, intervention des autorités civiles ou militaires, actes de guerre, hostilités, actes terroristes ou émeutes.

La partie affectée par un cas de Force Majeure ne sera pas considérée comme ne respectant pas ses obligations dans le cas où l'exécution de ses obligations au titre du Contrat est entravée, empêchée ou retardée par un cas de Force Majeure et sa responsabilité ne saurait, dans ce cas, être engagée pour quelque cause que ce soit.

**15.3.** Sous réserve de ce qui est permis par la loi, la totalité des conséquences financières résultant de la responsabilité de l'auto-école du centre au titre de ses diverses obligations, ne pourra excéder le montant payé par l'Élève pour la commande considérée, déduite de prestations déjà consommées. Le retrait ou la suspension de l'agrément préfectoral ne donne lieu à aucun remboursement.

## **16 – CLAUSE EXONÉRATOIRE**

Toutes circonstances indépendantes de la volonté de l'auto-école du centre intervenant après la conclusion du contrat, et en empêchant son exécution dans des conditions normales, sont considérées comme causes d'exonération. Sont indépendantes de la volonté de l'auto-école du centre au sens de cette clause, les circonstances qui ne résultent pas d'une faute de sa part et notamment tout événement revêtant les caractéristiques de la force majeure telle que cette notion est habituellement entendue par la jurisprudence et les tribunaux français.

## **17 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

L'auto-école Permis N'Co collecte et traite les données à caractère personnel de l'Élève (ci-après les « données Personnelles ») conformément à la réglementation en vigueur.

## **18 – CONVENTION DE PREUVE**

Les parties reconnaissent expressément qu'auront valeur de preuve équivalente à celle d'un écrit original et bénéficieront à ce titre d'une présomption de validité : les lettres simples, messages électroniques échangés entre les parties dans le cadre de l'exécution du Contrat, y compris au sein de la messagerie interne de la plateforme. Il est toutefois précisé que les notifications comportant un préavis doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties conviennent que les données enregistrées par les systèmes de traitement automatisé de données de l'auto-école du centre permettant de fonder la preuve des événements en lien avec la conclusion et l'exécution du Contrat feront foi entre les parties.

De même, en cas de litige, l'auto-école Permis N'Co pourra valablement administrer la preuve des actions de l'Élève, ou encore d'un accès frauduleux d'un tiers, au moyen des logs de connexion et de transmission relevés par les administrateurs réseaux de l'auto-école du centre qui seuls feront foi entre les Parties.

## **19 – LITIGES**

En cas de litige, et après réclamation écrite auprès de nos services restée infructueuse, vous

Pouvez saisir gratuitement le Médiateur de la FNAA – 9 et 11 Avenue Michelet – 93583 Saint Ouen

Ou sur l'adresse [mediateur@fna.fr](mailto:mediateur@fna.fr).

Les présentes conditions générales sont établies en version française. Elles sont régies et Gouvernées par le droit français.

Tout litige portant sur la validité, l'interprétation et l'exécution du contrat seront portés devant les Juridictions compétentes.

***Dernière mise à jour : 02/08/23.***